

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 553

présenté par
Mme Gruet
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

La première phrase du II de l'article L. 632-2 du code de l'éducation est ainsi modifiée :

1° Après le mot : « praticiens, » sont insérés les mots : « praticiens libéraux, » ;

2° Après la première occurrence du mot : « agréés, », sont insérés les mots : « au sein d'un cabinet libéral ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître les possibilités pour les étudiants dès le début de leur cursus à découvrir l'activité libérale. (dernière année du diplôme d'études spécialisées de médecine générale).

Il intègre dans cette nouvelle rédaction les praticiens libéraux.

L'exercice libéral de la médecine n'est pas assez développé dans la formation.

Il ne s'agit nullement d'une charge dans la mesure où les étudiants en médecine n'augmentent pas. Cet amendement vise à mieux les répartir au sein des nombreux professionnels déjà existants. Trop souvent, les étudiants découvrent la vie en libéral beaucoup trop tard dans leur cursus. Cet amendement vise à y remédier.